

# Réunion du Comité Syndical

2005 - 3

## Réunions du 27 juin et du 18 juillet 2005

Précision : le Comité Syndical convoqué le 27 juin 2005 n'ayant pu délibérer valablement en l'absence du quorum requis, une nouvelle réunion a été organisée le 18 juillet 2005, avec le même ordre du jour, et a statué sur les points mentionnés ci-après.

### 1 - Comptes-rendus des réunions du 13 décembre 2004

Les comptes-rendus du débat d'orientations budgétaires 2005 et de la réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2004 sont approuvés.

### 2 - Comptes-rendus des réunions du Bureau

Le Comité prend acte des comptes-rendus des réunions du Bureau du 13 décembre 2004, 14 janvier, 28 février, 11 avril et 13 mai 2005.

Le récapitulatif des travaux programmés au 1<sup>er</sup> semestre 2005 figure ci-dessous :

Renforcements et extensions		Eclairage public	
Tranche AB	911 900 €	Première formule	473 034 €
Hors programme	409 070 €	Deuxième formule	3 696 600 €
Programme gaz	2 100 €	Maintenance préventive	1 892 352 €
Électrification 1ère formule	44 205 €	Plans de réseaux	2 610 €
		Illuminations temporaires	341 228 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 367 275 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 405 824 €</b>
Dissimulation des réseaux		Energie	
Renforcements dissimulés	852 800 €	Etudes énergétiques	114 219 €
Tranche C	1 023 300 €	Réalisations énergétiques	1 011 578 €
Esthétique	2 289 910 €		
Tranche S	70 000 €		
Télécommunications	1 224 650 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 460 660 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 125 797 €</b>

**Total des travaux programmés au 1<sup>er</sup> trimestre 2005 : 14 359 556 €**



### 3 - Compte administratif et compte de gestion 2004 - Affectation du résultat

Le Comité approuve le CA 2004, résumé par les tableaux ci-dessous, ainsi que le compte de gestion établi par la trésorerie municipale.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<b>EXECUTION 2004</b>			
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
48 607 042.50 €	49 534 385.44 €	11 386 549.47 €	7 269 274.37 €
<b>Solde</b>	<b>927 342.94 €</b>	<b>4 117 275.10 €</b>	
<b>REPORTS 2004</b>			
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
19 965 110.07 €	21 202 629.78 €	3 238 073.07 €	1 486 399.78 €
<b>Solde</b>	<b>1 237 519,71</b>	<b>1 751 673.29 €</b>	
<b>TOTAL CA</b>			
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
68 572 152,57 €	70 737 015,22 €	14 624 622,54 €	8 755 674,15 €
<b>Solde de l'exercice 2004</b>			
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	2 164 862.65 €	5 868 948.39 €	
<b>Excédent net 2004</b>		<b>3 704 085.74 €</b>	

Le Comité approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du CA 2004 au Budget Supplémentaire 2005 : compte 1068 pour 4 117 275,10 euros.

### 4 - Bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers en 2004

Le Comité Syndical approuve le bilan qui sera annexé au compte administratif 2004. Il n'y a eu ni acquisition ni cession opérée par le SIEL en 2004.

### 5 - Compte-rendu d'activité 2004 des services du Syndicat

Le compte-rendu d'activité des services du SIEL est présenté au Comité. Il sera diffusé aux communes et groupements de communes adhérents.

### 6 - Cotisation 2006 au service de maintenance des installations d'éclairage public

Rappel : lors de sa réunion du 13 mai 2005, le Bureau a décidé de proposer au Comité l'ajustement des cotisations de maintenance.

Le Comité confirme les propositions du Bureau pour l'ajustement en 2006 des cotisations de maintenance des installations d'éclairage public, selon le tableau ci après :

Cotisation par foyer	Commune ne percevant pas la taxe sur l'électricité	Commune percevant la taxe sur l'électricité
	montant par an	montant par an
Adhésion pour 6 ans	17,10 euros	24,70 euros
Adhésion pour 3 ans	19,50 euros	27,10 euros

La part de cotisation correspondant à l'achat d'électricité (appliquée à la puissance et aux kWh consommés) est maintenue au niveau de 2005, puisque les marchés d'achat d'électricité conclus par le SIEL ont été souscrits à prix fermes).

### 7 - Modification du tableau des effectifs

Le Comité décide de modifier le tableau des effectifs par la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et d'un emploi de Directeur de Cabinet. Le Comité autorise le recrutement d'un contractuel de niveau A, en l'absence de candidats titulaires correspond au profil du poste d'ingénieur, pour une durée maximale de trois ans, en raison de la nature des fonctions de responsable du service " Contrôle des Concessions " et des besoins du service (art 3 alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

### 8 - Budget Supplémentaire

Le Comité approuve le Budget Supplémentaire de l'exercice 2005 :

Investissement	Recettes (M€)	Dépenses (M€)
<b>Reports de crédits CA 2004</b>	<b>19,92</b>	<b>21,07</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>4,81</b>	<b>3,66</b>
Dissimulation de réseaux ER		1,00
Dissimulation de réseaux Telecom		0,35
Extension de réseau électrique		0,20
Eclairage public		1,00
Logiciels et matériel informatiques		0,18
Reprise du solde N - 1		0,93
Affectation du résultat	4,11	
Emprunt (ajustement de l'équilibre)	- 0,61	
Virement de section à section	1,30	
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24,80</b>	<b>24,80</b>

Fonctionnement	Recettes (M€)	Dépenses (M€)
<b>Reports de crédits CA 2004</b>	<b>3,23</b>	<b>1,48</b>
<b>Crédits nouveaux (ajustements)</b>		<b>1,75</b>
Charges à caractère général		0,03
Frais de personnel (dont cabinet)		0,32
Annulation de titres		0,10
Virement à la section d'investissement		1,30
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,30</b>	<b>3,30</b>

Le Comité approuve également la transformation du budget annexe "chaufferies" selon la maquette budgétaire M49, avec des chiffres identiques à ceux adoptés lors du vote du Budget Primitif.

## **9 - Service public de distribution de chaleur**

*Rappel : lors de sa réunion du 15 décembre 2003, le Comité Syndical du SIEL a approuvé la mise en place de la compétence "distribution publique de chaleur", ainsi que ses modalités pratiques, et notamment le principe de délégation de ce service public.*

- **Projet de réseau de chaleur à Noirétable**

La commune de Noirétable s'est prononcée le 14 juin 2004 sur la délégation de sa compétence "distribution publique de chaleur" au SIEL, pour un réseau de chaleur desservant un ensemble de bâtiments communaux et non communaux.

Le Comité approuve la mise en place d'un affermage pour la gestion de la distribution publique de chaleur à Noirétable, et le lancement des procédures de mise en concurrence correspondantes.

- **Projet de réseau de chaleur à Andrézieux-Bouthéon**

La commune d'Andrézieux-Bouthéon s'est prononcée le 27 janvier 2005 sur la délégation de sa compétence "distribution publique de chaleur" au SIEL, pour un réseau de chaleur desservant un ensemble de bâtiments publics et collectifs d'habitations.

Le Comité approuve la mise en place d'une concession pour la gestion de la distribution publique de chaleur à Andrézieux-Bouthéon, et le lancement des procédures de mise en concurrence correspondantes.

## **10 - Code de bonne conduite des fournisseurs d'énergie**

*Rappel : lors de sa réunion du 13 mai 2005, le Bureau du SIEL s'est prononcé en faveur d'une adaptation dans la Loire du code de bonne conduite des fournisseurs d'énergie élaboré par la FNCCR. Le Bureau a également donné son accord pour la proposition d'un vœu sur ce sujet au prochain Comité.*

Le Comité émet le vœu que les fournisseurs d'électricité passant des contrats de fourniture d'énergie avec des consommateurs professionnels ayant exercé leur éligibilité et raccordés au réseau public de distribution, dont le SIEL est l'autorité concédante, appliquent les dispositions figurant dans le code de bonne conduite élaboré par la FNCCR.

Le Comité précise que ce code de bonne conduite ne produit par lui-même aucun effet juridique et qu'il ne fait pas grief, sa mise en oeuvre ne pouvant être que totalement volontaire dans le cadre des contrats passés pour la fourniture d'énergie, et que, ne constituant pas un référentiel au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation, il ne peut donner lieu à certification au sens des articles L.115-27 à L.115-33 de ce code. Le présent vœu fera l'objet des mesures de publicité prévues notamment par l'article L.2131-1 du CGCT et de toute mesure permettant de le porter à la connaissance des fournisseurs d'énergie opérant sur le département de la Loire.

Le Comité donne également son accord pour engager la réalisation d'un code spécifique pour le département de la Loire qui sera élaboré avec la CCSP.

## **11 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

*Rappel : la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Rhône-Alpes a procédé à un jugement des comptes du SIEL pour les exercices 1997 à 2001 ainsi qu'à un contrôle de gestion du SIEL portant sur les exercices 1997 et suivants.*

Le Comité prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du SIEL pour les exercices 1997 et suivants, et des réponses apportées par le Syndicat.